

## II

Le Canada a fait la déclaration suivante au moment de son accession:

«En accédant à la Convention relative à l'Institut Interaméricain des Sciences Agricoles, le Gouvernement du Canada note le texte de la résolution relative aux admissions des nouveaux membres adopté par le Conseil d'Administration de l'Institut le 17 novembre 1971, et déclare sa compréhension que les Articles I, II, XI, XII, XIII et XIV de la Convention, dans la mesure où le Canada est impliqué, auront effet sujet aux lois de temps en temps en vigueur au Canada.»